RÈGLES D'UTILISATION
PARC CANIN

Les utilisateurs doivent s'engager, tant pour leur sécurité que pour celle des autres utilisateurs et dès leur entrée dans le parc, à respecter les règles d'utilisation suivantes :

- Les seuls animaux admis dans le parc canin sont les chiens. Les chiens doivent être accompagnés par une personne âgée de plus de 14 ans. La limite maximale est fixée à deux (2) chiens par personne pour assurer une surveillance adéquate. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener de jeunes enfants au parc canin. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps.

- Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent l'enceinte du parc canin, après la zone de transition. Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps. L'accompagnateur doit rester vigilant afin qu'aucun autre chien ne sorte du parc lors des entrées et sorties. Il doit également demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous surveillance.

- Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et les autres chiens devront porter une muselière ou seront expulsés du site. L'accompagnateur doit également empêcher son chien d'aboyer ou de hurler.

- L'accompagnateur doit ramasser les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet.

- Le port du collier décoratif à pics est interdit dans les limites du parc canin.

- Aucun objet, nourriture ou accessoire n'est admis dans le parc. Les jouets sont permis, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Seules les gâteries d'entraînement sont tolérées. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture ou de l'alcool dans le parc et aucun contenant de verre ne sera toléré.

- L'accompagnateur doit s'assurer que son chien porte une médaille d'identification (licence).

- Il est interdit de fréquenter le parc canin si son chien présente des problèmes de santé (diarrhée, toux, puces, vomissements, maladies parasitaires, etc.) et ce, pendant la durée du problème. Pour sa protection, un chiot de moins de quatre (4) mois, ou avant que son programme de vaccination ne soit complété, ne doit pas fréquenter le parc canin.

- Les chiennes ne sont pas admises lorsqu'elles sont en chaleur (minimum 21 jours).

- Les bicyclettes, les poussettes et tout autre véhicule sont interdits à l'intérieur du parc canin.

- Tout accompagnateur doit adopter un comportement de bon citoyen : politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique, ainsi que de respecter et faire respecter les modalités du règlement. L'accompagnateur doit détenir une assurance-responsabilité et se tenir légalement responsable des comportements de son chien et des blessures et/ou dommages que celui-ci pourrait causer.

Aucun recours ne peut être entrepris contre la municipalité de Saint-Alexandre en lien avec une maladie, un incident ou un accident qui surviendrait suite aux interactions des chiens entre eux.

Il est fortement conseillé de prendre acte de l'existence du Règlement 89-07 concernant les chiens et le Règlement 16-312 (RM–410) concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre, et de ses amendements, le cas échéant. Ils peuvent être consultés au www.saint-alexandre.ca sous l'onglet «Règlements municipaux ».

Ouvert de 8 h à 22 h à tous les jours

Pour signaler tout bris ou incident, contactez la municipalité au 450 346-6641.